

PARTIE CIVILE : KATHLEEN BAUX

PROCES AZF-TOULOUSE

22 février 2017

QUESTIONS AU TEMOIN

ERIC GAMARD

En juin 2009, j'ai été informée d'une très importante anomalie technique concernant la rupture du câble 63 kV Lafourguette – Pont des Demoiselles.

Monsieur Eric Gamard, travaillant pour le RTE et ayant participé au vol en hélicoptère du RTE, dans la matinée du 21 septembre 2001, a tenu à prévenir des participants au procès 2009 que le câble 63 kV fourni à la justice et examiné par la société SERMA Technologies pour le compte des experts judiciaires, n'était pas le câble d'origine.

RTE a été contacté pour la mise sous scellés du câble rompu à la date du 2 juillet 2003.

M. Gamard a révélé que les 9 tronçons de ce câble de 300 mètres de long provenaient d'une collecte aléatoire chez un des grossistes ferrailleurs habituels. Vu les dégâts, l'équipe RTE de Pau et de Toulouse avaient été réquisitionnée pour faire l'ensemble des réparations des câbles endommagés. Ce câble rompu a été tronçonné et réparti entre ces deux équipes pour être remis à leurs ferrailleurs habituels.

Les câbles mis sous scellés ne peuvent en aucun cas être ceux d'origine pour l'expertise.

M. Gamard a confirmé cette information lors de sa citation comme témoin auprès de la cour d'Appel de Toulouse le 15 décembre 2011 (cf. Note d'audience ci-dessous). M. Gamard a mis en cause la responsabilité de sa hiérarchie supérieure sur les méthodologies employées lors de la mise sous scellés de ce câble 63 kV.

La recherche d'authenticité pour l'expertise de ce câble n'a jamais été effectuée. Il rend donc caduque l'expertise réalisée par la société SERMA Technologies (D5107).

La responsabilité de ces câbles sous scellés a été confiée au supérieur hiérarchique d'EDF-RTE de M. Gamard, Jérôme Maheut, cité en 2011 par moi-même également, le même jour que M. Gamard.

Cette rupture de câble a été à l'origine de la seconde phase des désordres électriques survenus après l'explosion d'AZF à 10h18'07.38. La conclusion des experts judiciaires pour cette rupture est l'impact par un effet de fouet d'un projectile de plus de 80 kg, jamais retrouvé, retombant 11 secondes après l'explosion du hangar 221 avec une trajectoire parabolique proche de la verticale. **Ces conclusions reposent uniquement sur l'expertise d'un faux câble.**

Depuis 2011, Eric Gamard m'a confié les photographies couleurs qu'il a effectuées le 21 septembre 2001 entre 12h30 et 14h et qui ont été remises par EDF-RTE à la justice, pièce D3516 pour n'y être visibles qu'en monochrome dans le dossier communiqué aux parties.

Ces photographies couleurs peuvent aider à éventuellement comprendre le rôle des voies ferrées (élément conducteur) et de leur position par rapport aux câbles 63 kV qui se croisaient entre les pylônes 9 et 10. Elles montrent beaucoup d'informations sur le terrain quelques heures après l'explosion.

Les questions ci-dessous sont l'objet de l'élément nouveau EN05 de mes conclusions remises le 24 janvier à la Cour d'Appel de Paris. J'attends des réponses de la Cour à ce sujet.

QUESTIONS

1/ Pouvez-vous détailler le procédé que vous et vos collègues de Pau du RTE avez utilisé pour récupérer et stocker le câble rompu ? Pouvez-vous nous préciser à quelles dates précises ont eu lieu cette récupération et ce stockage ?

2/ Existent-ils des traces écrites de ces interventions ?

3/ Pouvez-vous nous préciser pourquoi vous avez révélé que les deux tronçons de la rupture ne pouvaient pas correspondre ?

4/ Pouvez-vous confirmer que vous avez bien assisté à la mise sous scellés des câbles ?

5/ Pensez-vous qu'il soit possible de retrouver les tronçons concordants d'origine de ce câble rompu ?

6/ Quelle était la mission du vol en hélicoptère du RTE le matin du 21 septembre 2001 ?

7/ Etes-vous le seul à avoir réalisé des photographies lors de cette mission aérienne et à les avoir communiquées à la justice ? Dans la négative, pourriez-vous indiquer qui d'autre ?

des observations écrites, Mme GOUETTA peut s'expliquer. Il m'importe peu qu'ils viennent à deux ou seul. Cette situation ne nuit pas à la défense car cela va conduire à ce que vos experts soient entendus en même temps que les experts judiciaires.

Me SOULEZ-LARIVIERE : le problème signalé est simplement d'éviter que ceci recommence et qu'on renvoie les témoins qui déposent des pièces. Laissez nous les intérêts de la défense.

LE MINISTÈRE PUBLIC : je n'ai jamais sollicité de renvoi.

Me SOULEZ-LARIVIERE : je parle de ce qui s'est passé et chacun y a participé au moins en spectateur.

Me CARRERE : il n'y a aucune attente de ma part à la position catégorique de la défense. On ne peut pas à la fois forcer la porte du procès à la française et organiser la libre contradiction sur le sujet sans refuser tous les moyens. Je suis favorable à ce que les experts judiciaires puissent apporter leurs observations aux documents qui sont communiqués pour la 1^{ère} fois en appel et qui mettent en difficulté leur analyse. Il faut que tout cela s'organise tel que l'envisage la Cour.

Me SOULEZ-LARIVIERE : rien de plus.

LE PRÉSIDENT : la décision sera rendue ultérieurement.

LE PRÉSIDENT : vos conclusions de donner acte au vu du rapport de M. BERGUES.

Me COURREGÉ : M. BERGUES donne des indications de références mais confirme qu'il a utilisé des essais qui ne sont pas dans son rapport donc je maintiens ma demande de donner acte.

LE PRÉSIDENT : dans le CD ROM il y a les documents.

Me COURREGÉ : oui absolument mais ce n'est pas dans le rapport.

Le Président indique qu'il sera répondu ultérieurement.

Introduction du témoin GAMART par l'huissier.

Audition de M. GAMART Eric :
50 ans - demeure à Cugnaux - agent EDF-RTE

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

J'étais responsable de l'entretien des lignes EDF. J'ai été je pense le premier à survoler le site AZF avec l'hélicoptère. J'ai fait des photos. J'ai constaté les dégâts et on les a réparés.

Le Président pose les questions de M. LAGAILLARDE qui étaient initialement celles de Mme BAUX.

Réponses :

1) on a réparé le vendredi et le samedi, ligne CHÂTEAU LAFOURGUETTE. Le lundi soir, j'ai alerté mon directeur et "si c'était nous qui avions fait l'explosion". Il m'a dit "Ah bon". A ce moment là il m'a demandé de récupérer tous les câbles qu'on avait déposés pour la réparation. Sauf qu'entre temps mon équipe avait revendu les câbles à un ferrailleur. Le mardi matin, je suis allé chez le ferrailleur pour les récupérer sauf qu'entre temps le grossiste était passé, j'y suis allé et je suis arrivé devant une montagne de câbles et j'ai récupéré ce que j'ai pu.

2) depuis 2001 j'ai écrit à tous mes directeurs pour leur signifier, je ne voulais pas être mis en cause. On m'a dit "de toute façon on n'est pas en cause", en clair on m'a envoyé un peu "bouler". Dernièrement il y a deux mois j'ai écrit au président du RTE, M. MAILLARD, il m'a répondu qu'on n'était pas en cause. J'ai la copie de la réponse.

Le témoin communique la pièce.

LE PRÉSIDENT : la copie intéresse tout le monde. Ce courrier est la réponse de votre courrier du 24 février 2011. L'avez vous ?

M. GAMART Eric : non, j'ai été placardisé à RTE. J'ai expliqué au niveau de AZF. Le directeur M. TESO et ensuite M. LAROCCA et maintenant M. RETAN, ont été au courant.

LE PRÉSIDENT : lit le courrier de réponse de M. MAILLARD qui est président du Directoire de RTE.

3) on a été aidé pour les réparations par une équipe de PAU, les équipes ont partagé le rebut. La ferraille se revend.

LE PRÉSIDENT : à qui avez vous dit que les tronçons ne correspondaient pas ?

M. GAMART Eric : je ne me souviens pas de l'avoir dit.

4) je ne sais même pas si c'est moi qui l'ai dit.

M. LAGAILLARDE : il l'a dit à M. GREZILLAUD

5) oui.

6) non, impossible. Jusqu'en 2007, en tant que responsable d'équipe, j'ai toujours conservé les câbles, maintenant je ne suis plus responsable je ne sais pas s'il les ont conservés.

7) on prenait l'hélicoptère pour surveiller toutes les lignes; J'ai essayé d'y aller avec un véhicule, je n'ai pas pu, vers midi, on a décidé de faire venir l'hélicoptère.

8) oui, je suis le seul à avoir fait les photos.

Me BENAYOUN : explosion de plus de 10 ans, pourquoi ne pas avoir parlé à la justice ?

M. GAMART Eric : depuis 2003, je l'ai écrit à tout le monde. A l'époque M. DUBREUIL était directeur de TESO.

Me BENAYOUN : tout le monde, ce n'est pas la justice, pourquoi ?

M. GAMART Eric : il y a 10 ans j'étais à 13 ans de la retraite et maintenant , il m'en reste 3 à faire.

Me BENAYOUN : difficulté au niveau de votre situation professionnelle ?

M. GAMART Eric : oui, j'ai été mis dans un placard comme tout agent qui ne veut plus déménager au bout d'un certain nombre d'années.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez été entendu par la justice, sous serment. Qu'est ce qu'il y a de vrai et de faux dans votre déposition ?

M. GAMART Eric : tout est vrai

LE MINISTÈRE PUBLIC : câbles segmentés en plusieurs morceaux pour faciliter le transports à RTE ?

M. GAMART Eric : oui.

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est pas pour faciliter le transport ?

M. GAMART Eric : c'est pas moi qui les ai vendus. On les coupe en morceaux pour les transporter.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pourquoi vous ne le dites pas lors de votre audition ?

M. GAMART Eric : pour toute communication pour AZF, ça devait passer par la Direction.

LE MINISTÈRE PUBLIC : mais entendu par la PJ, vous avez dit : ça passe par la Direction.

LE PRÉSIDENT : avez vous conservé les correspondances ?

M. GAMART Eric : j'ai toutes les pièces dans ma boîte mail.

Me MONFERRAN : on vous a demandé que ça passe par la direction, pour ne pas faire de vagues ?

M. GAMART Eric : c'est ça. A l'époque j'ai fait du bruit, j'ai eu un entretien à Montauban avec mon directeur à la terrasse d'un café, c'était l'été 2003. Il m'a dit cette phrase : "M. GAMART on ne vous oubliera jamais". En clair, il m'a dit "fermez la".

Me MONFERRAN : quand on est pas en haut de cette hiérarchie, on écoute les instructions. On a écrit des choses totalement inexactes, comme la piste électrique comme élément déclencheur, définitivement écartée. On vous dit circulez il y a rien à voir.

Me FOREMAN : je constate que M. GAMART n'a pas envoyé de certificat médical et je l'en remercie. Examen de câbles par les experts. Je me demande si la Cour ne devrait pas inviter les experts à réévaluer leurs conclusions à la lecture de ce qui vient d'être dit sur la datation, ça ne change rien mais, est ce que l'examen du câble de l'endroit du court circuit n'intéresserait pas les détoniciens ?

LE MINISTÈRE PUBLIC : la date est celle de l'entretien et la défense avait dit que la piste électrique était abandonnée, consensus général donc pas de déformation des propos.

Me BISSEUIL : c'est toujours le problème de témoins cités par la défense. C'est toujours l'ambiguïté, on poursuit toujours des travaux et des recherches. La piste électrique est abandonnée depuis 2003. Ca n'intéresse plus la défense.

Me SOULEZ-LARIVIERE : j'ai dit que cette piste a été abandonnée depuis 2003, c'est toujours l'ambiguïté.

Me SOULEZ-LARIVIERE : 4 problèmes - 1^{er} : arc électrique : piste, nulle et non avenue, abandonnée dès qu'on l'a su. 2^{ème} : Il y a des gens électrisés ou pas : pas possible.

3^{ème} : experts dans rapport quelques difficultés d'interprétation, déclenchement de la SEMVAT, à l'audience autre chose, finalement on est un peu à bout des explications.

4^{ème} problème : la ligne des Demoiselle brisée, résolu aussi.

C'est vrai que par rapport au choc et à l'endroit cela peut intéresser les détoniciens. On essaiera de comprendre jusqu'au bout. Sur la piste électrique, je crois qu'on a tout dit.

Me MONFERRAN : le problème que je soulève est beaucoup plus important. C'est le témoignage de ce Monsieur. C'est le problème de toutes les pistes. Je ne vois pas le juge d'instruction faire appel à un témoin 2 ou 3 ans après. M. GAMART est un bel exemple.

Me CARRERE : en matière de poids hiérarchique et d'organisation. Les prévenus se





